

LES REVENUS FONCIERS

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en visioconférence de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Toute personne amenée à remplir un formulaire de déclaration des revenus fonciers auprès de l'administration fiscale
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

Connaître la législation en vigueur sur la fiscalité des revenus fonciers et remplir au mieux les imprimés fiscaux

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Explications concrètes, nombreux exemples à l'appui, projection de documents. Questions-réponses avec les participants afin de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges.
- Différents supports et outils leur seront remis durant le stage.
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Monsieur Philippe LE SCIELLOUR, Expert-Comptable - Commissaires aux Comptes

CONTENU DE LA FORMATION

Préambule : Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h

Remise du code de déontologie
Rappel des fondamentaux
Questions – Réponse

- Synthèse sur les différents éléments composant une déclaration d'impôt 2042
- Frontière entre les revenus fonciers et les revenus relevant des BIC
- Conséquences d'une activité relevant des BIC exercée dans une SCI
- Le régime du MICRO
- Définition des recettes imposables
- L'imposition à la TVA des loyers
- Les charges sur les immeubles en pleine propriété
- Les charges sur les immeubles en copropriété
- La gestion des travaux en 2018 dans le cadre de la réforme du prélèvement à la source

Dernière mise à jour : 18 février 2022

- Le calcul du déficit et la gestion de celui-ci.

Attention : les investissements « défiscalisant » ne sont pas traités.

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 342 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 285€ HT)
- 402 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 335 € HT)

- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.